

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019\_06\_22  
id. 4590

*Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)*

*Absent(s) :*

*Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX  
COMMUNES DE BIOULE, CASTELSARRASIN,  
CAZES MONDENARD, COMBEROUGER, LAVAURETTE,  
LA VILLE DIEU DU TEMPLE, MONTASTRUC, PERVILLE,  
PUYLAGARDE, REYNIÈS, SAINT AMANS DE PELLAGAL,**

## SAINT NAUPHARY, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, SAINTE JULIETTE ET VILLEBRUMIER

### **I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales, pôle ou relais de santé en réseau,
- Maisons de Service au Public (MSAP).

### **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL POUR UN PROJET COMMUNAL :**

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La Commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe.

|   |             |
|---|-------------|
| Autorisation de programme 2019 .....  | 1 100 000 € |
| Engagé à la précédente commission permanente.....                             | 168 900 €   |
| Engagé à la commission permanente de ce jour hors<br>contrat équipement ..... | 141 267 €   |
| Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce<br>jour.....             | 310 167 €   |
| Disponible .....  | 789 833 €   |

### DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018 relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'aides aux 15 communes en matière de bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux communes énoncées en annexe (20 dossiers) pour un montant global de 141 267 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC